

## Fiche Action N°17 : Création d'une unité de répit médico-sociale «sas» pour les jeunes en famille ou en structures d'hébergement sociales et médico-sociales suite à un passage à l'acte hétéro-agressif

Porteur de l'action	<b>Conseil Départemental de la Vienne</b>
Axes du DTSM	<ul style="list-style-type: none"> <li>8. La prévention des situations d'urgence psychiatrique et de souffrance psychique ainsi que l'organisation de la réponse à ces situations</li> <li>4. La continuité et la coordination des prises en charge et des accompagnements prenant en compte les réponses à apporter lors du passage à l'âge adulte et celles liées au vieillissement</li> </ul>
Priorité du PTSM	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Priorité 2 : Le parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture, notamment pour les personnes présentant des troubles psychiques graves et s'inscrivant dans la durée, en situation ou à risque de handicap psychique, en vue de leur rétablissement et de leur insertion sociale.</li> <li>↳ Priorité 4 : La prévention et la prise en charge des situations de crise et d'urgence.</li> </ul>
Population cible	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Enfants et adolescents</li> </ul>
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Nécessité d'une « structure sas » pour permettre la mise à distance sur un temps très court (48-72h) des jeunes par rapport à la structure d'accueil sociale voire la famille. Permettre un regard psy (via l'équipe mobile? Structure mixte sociale et sanitaire?) sur la situation et faciliter le retour du jeune sur son lieu de vie habituel et la mise en place de soin</li> <li>● Permettre en cas de crise clastique, une courte « mise à distance » du jeune accueilli en famille ou en structure sociale, dont la situation ne nécessite pas d'hospitalisation en pédopsychiatrie.</li> <li>● Insuffisance de gestion inter-institutions des situations de crise</li> <li>● Besoin de renforcement des coopérations</li> </ul>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>» Développement d'un langage commun entre le sanitaire, le social et le médico-social par l'analyse de la pratique et l'intervention hors les murs des services de pédopsychiatrie.</li> <li>» Création d'unité « sas » de courte durée (48/72h) pour mise à distance des jeunes suites à un passage à l'acte hétéro-agressif. Collaboration sociale et pédopsychiatrique par l'intermédiaire d'une équipe mobile de pédopsychiatrie</li> <li>» Améliorer la coordination du parcours patient</li> </ul>
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les usagers</li> <li>● Les familles</li> <li>● Les acteurs du champ sanitaire, social</li> </ul>
Étapes	<ul style="list-style-type: none"> <li>● En fonction du schéma unique des solidarités prévu pour 2020.</li> <li>● En collaboration avec l'équipe mobile de pédopsychiatrie.</li> </ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>● CH Laborit – PUPEA Equipe Mobile de pédopsychiatrie (fiche-action N°25 du PTSM)</li> </ul>
Financement	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Conseil Départemental de la Vienne</li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Nombre d'admission par an dans l'unité SAS, par tranche d'âge,</li> <li>● Durée du séjour</li> <li>● Évaluation de la satisfaction des partenaires</li> </ul>